



PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 22 septembre 2026

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès à l'information**  
**N/dossier : 26I045HK**

---

[REDACTED]

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 9 septembre dernier visant l'obtention des informations suivantes :

« ... Pour les besoins de notre étude biannuelle sur la représentativité des organismes publics et dans le cadre de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics*, nous collectons des données sur les effectifs de votre organisme ».

Après vérification, nous vous informons que 608 employés travaillent au sein de La Financière agricole du Québec.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), vous disposez d'un délai de 30 jours suivant la date de la présente pour demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint le texte de l'articles précité ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour toute question concernant cette décision, vous pouvez communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, [REDACTED] nos sincères salutations.

[REDACTED]

Hanen Khaldi

Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

HK/am

p. j. 2